



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des relations  
avec les collectivités  
territoriales**

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :  
Virginie BEAUFORT  
☎ 02.96.62.43.86

[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr)

## **Compte-rendu de la réunion du vendredi 20 janvier 2023**

### **Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites « formation sites et paysages »**

#### **Président :**

- **M. David COCHU**, Secrétaire Général de la préfecture,

#### **Présents :**

- **Mme Priscille GHESQUIÈRE**, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM),
- **Mme Charlotte JAMMOT-PIMPARD**, Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP),
- **Mme Anne VAUTIER-LARREY**, responsable de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (UD-DREAL),
- **Mme Camille LE MAO**, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne (DREAL),
- **Mme Nathalie NOWAK**, conseillère départementale déléguée à l'environnement,
- **M. Xavier COMPAIN**, maire de Plouha,
- **M. Christophe GAUFFENY**, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE),
- **M. Gérard CHÉNÉ**, représentant Glaz Natur,
- **Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la Chambre agriculture,
- **M. François TRAVERT**, paysagiste,
- **M. Antoine VENEL**, représentant France énergie éolienne.

#### **Étaient également présents :**

- **M. Thomas ODINOT**, Sous-Préfet de Lannion (en audioconférence),
- **M. Jérôme LABRO**, chef du bureau du bureau du développement durable (BDD),
- **Mme Lucie Roger**, Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- **Mme Sophie LEFAUCHEUR-PELLAN**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Véronique CHAPEL**, direction départementale des territoires et de la mer,
- **Mme Chantal DIBOUES**, direction départementale des territoires et de la mer,

- Mme Virginie BEAUFORT, bureau du développement durable,
- M. Joseph Eric MOUITY, bureau du développement durable.

**Absents :**

- M. Jean-François COURCOUX, représentant la profession sylvicole, excusé, **donne mandat à Mme Nathalie BOURDONNEC**, représentant la Chambre agriculture,
- M. Richard HAAS, conseiller communautaire de Saint-Brieuc Armor Agglomération, excusé.

Prochaine séance : vendredi 10 février 2023

Ordre du jour : CDNPS formation « sites et paysages »

9H30 – 11H30

Document rédigé par : Jérôme LABRO et Joseph Eric MOUITY

**VOTANTS : - 11 votants**

\*  
\* \*

Le quorum étant validé, M. le président ouvre la séance.

**Approbation du compte-rendu de la CDNPS du 7 décembre 2022 : approuvé.**

\*\*\*\*\*

**Sont ensuite examinés les dossiers inscrits à l'ordre du jour :**

N°	LOCALISATION	PÉTITIONNAIRE	PROJET	RAPPORTEUR
1	CANIHUEL	Société CENTRALE ÉOLIENNE NÉO AVEL	Demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Canihuel	DREAL

Mme Vautier-Larrey présente ce projet de création d'un parc éolien sur la commune de Canihuel concernant deux zones d'implantation distinctes pour l'implantation de 4 aérogénérateurs et un poste de livraison

Elle précise que la commune d'implantation du parc, Canihuel, a délibéré favorablement, et que Madame la commissaire enquêtrice a émis à l'issue de l'enquête publique un avis favorable assorti de la recommandation suivante : mettre en place un comité de suivi.

Concernant les enjeux du dossier, l'implantation des éoliennes et du poste de livraison n'auront pas d'impact important sur les zones humides, bien que la phase de travaux

engendrera un impact temporaire sur certaines zones dans les chemins et voies d'accès. Ce qui sera le cas pour les accès aux éoliennes E3 et E4.

S'agissant de l'impact paysager, Mme Vautier-Larrey précise que selon les conclusions de l'étude d'impact, les éoliennes E3 et E4 présentent un impact très fort sur des paysages pratiqués en modifiant le cadre qui enveloppe l'étang de Pelinnec.

Mme Vautier-Larrey ajoute cependant que dans ce cadre, le porteur de projet s'est engagé financièrement à la mise en place de mesures compensatoires telle que l'implantation de haies en cas d'impact visuel avéré. Des mesures qui seront intégrées au projet d'arrêté préfectoral et qui seront effectives après la mise en service du parc éolien.

Au-regard des différents engagements proposés par le pétitionnaire et en complément des avis des services, Mme Vautier-Larrey propose un avis favorable au projet d'arrêté soumis à l'avis des membres de la commission.

M. Chéné souhaite avoir des précisions sur la localisation des postes de raccordement et de livraison.

À ce sujet, Mme Vautier-Larrey précise que l'exploitant a prévu de se raccorder au poste source le plus proche de Saint-Nicolas du Pélem, situé à 2 km à l'ouest du poste de livraison.

M. Chéné souhaite également avoir des précisions sur l'adaptation de l'éclairage.

Mme Vautier-Larrey lui précise que l'éclairage à basse hauteur est réglementé dans le cadre de la protection de la biodiversité, tandis que l'éclairage à un niveau élevé est réglementée dans le cadre de la sécurité aérienne. L'éclairage vers le haut est en cours d'expérimentation.

M. Rémi Evenat, chef de projet de NEOEN est invité à rejoindre la commission.

M. Evenat fait part des discussions qui ont eu lieu avec l'ancien maire de la commune de Canihuel et qui ont donné lieu à une délibération favorable de la mairie en 2018. Il indique que la dynamique des discussions n'a pas changé avec l'arrivée de la nouvelle équipe municipale. Il explique qu'une concertation a été réalisée de manière positive sur le projet, celui-ci ayant donné lieu à très peu d'observations défavorables relevées lors de l'enquête publique. Celles-ci ont davantage porté sur des questionnements que sur des oppositions.

En réponse à M. Travert, M. Evenat indique qu'il faut compter près de 18 mois, après la délivrance de l'autorisation et une fois que celle-ci est purgée de tout recours, pour contractualiser avec tous les sous-traitants et parvenir à une mise en service du parc.

M. Travert soulève la problématique de l'impact paysager et demande s'il est possible de mettre en place les mesures compensatoires proposées avant la mise en service du parc en guise de garantie d'un suivi concernant les potentiels impacts.

M. Evenat lui indique que l'impact s'avère modéré et acceptable en l'état actuel. Il ajoute que la proposition d'implantation des haies en amont de la création du parc n'a pas été proposée mais pourrait être discutée.

En ce qui concerne le suivi des travaux et de l'impact potentiel, des mesures ont été prises pour assurer l'effectivité de ce suivi avec l'appui, notamment, d'un groupe de travail. Il ajoute que toutes les mesures engagées dans le dossier de demande d'autorisation

environnementale seront exécutées. Il fait également part d'une enveloppe de près de 20 000 euros mise en place, afin de financer les éventuelles demandes de plantation de haies champêtres composées d'essences locales dans un périmètre de 2 km autour du parc.

Mme Vautier-Larrey rebondit sur ce point en confirmant les propos de M. Evenat. Elle ajoute que des haies seront détruites sous la condition des mesures compensatoires citées dans le projet d'arrêté.

Mme Vautier-Larrey indique à M. Travert, qui le demande, que l'implantation des haies est prévue dans la mesure où les éoliennes sont construites et en fonction des demandes des habitants. Elle ajoute qu'il s'agira, en l'occurrence, de 120 mètres linéaire de haies détruites avec une compensation de 120 mètres de haies de la même espèce.

M. le président fait un point sur la question de l'éclairage. Il indique qu'en cas de proximité avec des éoliennes d'exploitants différents, ces derniers doivent se mettre d'accord afin de réguler l'éclairage.

M. Evenat rebondit sur ce point et en réponse à M. Chéné, il explique que la limitation de l'éclairage concerne uniquement le bas des éoliennes. En ce qui concerne l'éclairage de balisage, à niveau élevé, une étude porte actuellement sur la possibilité de mettre en place un éclairage vers le haut limitant les impacts. Il indique qu'un groupe de travail a été créé en concertation avec l'armée afin de réaliser un éclairage circonscrit qui s'activera uniquement en cas de passage d'un aéronef.

M. le président pose la question de la possibilité d'un éclairage d'ensemble en ce que l'éclairage d'une éolienne pourrait suffire pour d'autres.

M. Evenat lui indique que la réglementation oblige de disposer d'un éclairage pour chacune des éoliennes dans un parc.

Mme Nowak pose une question en rapport avec la réglementation sur la biodiversité. Elle se demande si une évaluation ou une réglementation a été prise en compte en ce qui concerne les zones humides remblayées pendant les travaux.

M. Evenat lui indique qu'il s'agit d'un remblai temporaire qui sera remplacé par une passerelle en acier traversant le cours d'eau. Il ajoute qu'en considération de la réglementation en vigueur, les différentes espèces ont été quantifiées et étudiées afin de déterminer l'impact potentiel et réel qui sera causé sur chacune d'entre elles. L'objectif est d'arriver à un niveau nul d'impact sous la supervision de l'État.

M. Venel précise que ce sont des mesures qui permettent d'arriver à un moindre impact.

Mme Nowak souhaite intervenir sur la question de l'écosystème et de l'impact qui y est souvent fait. Elle ne doute pas de la réflexion, à juste titre, qui a été réalisée mais relève que le point essentiel porte sur l'importance de ces impacts d'où la nécessité de mettre différents acteurs et experts dans la boucle de réflexion. Le tout, afin de parvenir à une meilleure protection de l'écosystème.

Mme Vautier-Larrey fait un point sur la réglementation concernant les réductions d'impact sur la biodiversité et notamment sur les espèces protégées, en réponse à Mme Nowak. Elle indique qu'en cas d'impact avéré, soit le dossier aurait été revu, soit

l'exploitant aurait alors dû déposer une demande de dérogation « espèces protégées », afin de prévoir des mesures compensatoires. Ce qui n'a pas été jugé en l'espèce. Elle ajoute que les mesures de compensations actuelles concernent uniquement la phase des travaux. Par ailleurs, le comité de suivi des activités permettra de vérifier que l'ensemble des mesures de réduction sont suffisantes.

M. Evenat quitte la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité au projet d'arrêté.**

Mmes Vautier-Larrey et Roger, ainsi que M. Venel quittent la commission.  
Le nombre de votants est de 9 pour le dossier suivant.

2	PLEUDANIEL	EARL DE PORS ABAT	Construction d'une stabulation génisses et vaches tarées PC 022 196 22 C0006	UDAP
---	------------	-------------------	---	------

Mme Jammot-Pimpard présente ce projet de construction d'une stabulation génisses et vaches tarées dont le site se trouve dans une zone à vocation agricole et éloigné des secteurs urbanisés.

Mme Jammot-Pimpard propose un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- le bardage bois devra rester au naturel afin de griser avec le temps ;
- un bardage métallique de teinte gris clair à gris moyen sera prévu ;
- une couverture métallique de teinte gris anthracite sera également prévue ;
- les panneaux photovoltaïques seront lisses, mats, anti-réfléchissants et d'une teinte uniforme. Les effets à facettes ou les lignes argentées sont à proscrire.

M. Compain relève la bonne initiative du travail effectué sur les teintes.

M. Gauffeny remarque que, compte tenu des enjeux, le dossier est de très mauvaise qualité, quasi illisible, et ne devrait pas être reçu lors de l'instruction. Il ajoute que le non-recours à un architecte ne justifie pas que le dossier soit de moins bonne qualité.

Mme Chapel précise qu'il appartient au service instructeur de vérifier la qualité des dossiers, notamment concernant le volet paysager, avant transmission à la Préfecture.

M. Travert relève que la hauteur du bâtiment, de 7,40 m au faîtage, mériterait peut-être une prescription afin de limiter l'impact. Il demande comment est effectué le contrôle des surfaces.

M. le président lui répond que le permis de construire est délivré par la commune, qui vérifie a posteriori la conformité avec les plans.

Concernant la qualité des dossiers, Mme Jammot-Pimpard explique qu'il y a parfois une perte de qualité du fait que les pièces sont scannées en mairie pour transmission en version numérique, et que les services essaient de favoriser ces dossiers en utilisant des outils internet pour consulter d'autres vues du paysage si nécessaire.

M. Compain estime qu'en dépit de la qualité du dossier, qui doit être traitée en amont, une confiance doit être accordée au pétitionnaire sur le fond, car le projet est assez cohérent, avec la mise en place d'un bardage bois qualitatif.

Mme Ghesquière mentionne que l'Atlas des paysages des Côtes d'Armor, qui sera présenté aux services instructeurs ADS (Autorisations du Droit des Sols), fait justement partie des outils permettant de valoriser la qualité des dossiers. Elle ajoute que la recommandation sur la qualité des dossiers est à renouveler, notamment pour les dossiers de trackers.

M. Odinot remarque que l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France paraît complet, et prend note de la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques en site inscrit en respectant certaines prescriptions.

M. Travert demande s'il est possible d'ajouter une prescription pour une implantation du bâtiment en déblai plutôt qu'en remblai, afin de limiter le niveau en raison d'une pente assez importante sur le site.

Mme Jammot-Pimpart indique que le projet sera réalisé à proximité d'un bâtiment existant, mais qu'elle ne connaît pas la hauteur de celui-ci, et qu'il est donc impossible de comparer les hauteurs des deux bâtiments.

En l'absence de cet élément, M. le président préconise que ce point fasse plutôt l'objet d'une recommandation : privilégier l'implantation en déblai plutôt qu'en remblai, afin de limiter la hauteur du bâtiment.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur, assortie de la recommandation précitée.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

Mme Le Mao rejoint la séance.

Le nombre de votants est de 10 pour les dossiers suivants.

3	PLEUDANIEL	SCEA KERDREUZ	Création d'une stabulation en extension du hangar de stockage PC 022 196 22 C0007	DDTM
---	------------	---------------	--	------

Mme Diboues présente ce dossier relatif à la construction d'une stabulation pour vaches allaitantes en extension du hangar de stockage.

Mme Diboues indique que les services n'ont pas émis d'observations sur le bâtiment en lui-même, et propose un avis favorable assorti des prescriptions suivantes : densifier la haie bocagère existante, et planter une haie bocagère sur l'Est de la parcelle ZB36.

Mme Christelle BEAUVERGER, gérante de la SCEA KERDREUZ, est invitée à rejoindre la commission.

Mme Beauverger présente son projet et explique que l'extension prévue viendra en ajout du bâtiment avicole existant. 14 vaches mères allaitantes seront ainsi intégrées à l'exploitation. Elle précise qu'actuellement leur activité de bovins allaitants est implantée sur un autre site, et qu'il sera plus facile de gérer la partie maternité sur leur propre site. Elle indique à M. le président, qui le demande, que les matériaux utilisés dans le cadre du projet seront du claire-voie et de la tôle de couleur sombre identique au hangar existant.

Mme Beauverger quitte la salle.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

M. Odinot quitte la séance.

4	PLURIEN	EARL DU GRAND LÉHEN	Installation de 2 générateurs photovoltaïques sur mât DP 022 242 22 Q0057	DDTM
---	---------	---------------------	---	------

Mme Diboues présente ce projet d'installation de deux trackers photovoltaïques bi-axes sur mâts sur une exploitation porcine pour laquelle l'électricité représente une charge conséquente. Il s'agit d'un terrain en herbe d'une superficie de 32 369 m<sup>2</sup> et entouré de bâtiments d'élevage et d'arbres de 5 à 10 mètres de hauteur.

Elle rappelle les avis favorables des services notamment celui de l'ABF qui préconise une densification de la haie bocagère.

Mme Diboues propose par conséquent un avis favorable avec la prescription précitée.

M. Gauffeny souhaite intervenir sur la question paysagère. Il soutient qu'un enjeu paysager fort est à relever dans le dossier et est dû à la présence d'un mobil-home visible dans les images d'illustration du dossier. Il estime que la commission est engagée sur la légalité des documents fournis et s'interroge, par conséquent, sur le permis de construire ou la déclaration temporaire en rapport avec ledit mobil-home.

Mme Diboues indique que tout ce qui n'est pas inclus dans le dossier de demande ne peut relever de la compétence du service instructeur.

Mme Bourdonnec réagit sur cette problématique et indique que ce sujet n'est pas à l'ordre du jour et ne rentre pas dans les objectifs de la commission. Elle ajoute que dans plusieurs exploitations, il est possible de trouver des mobil-homes à vocation temporaire dès lors que les exploitants résident loin du lieu d'exploitation.

M. Travert estime, pour sa part, qu'en dépit des bâtiments et des trackers à installer qui ne sont pas si problématiques, il aurait été judicieux de s'intéresser à l'impact des silos de

stockages. Il ajoute qu'une installation de panneaux solaires sur les bâtiments aurait été possible.

Mme Diboues lui indique que le dossier mentionne l'impossibilité d'une implantation de panneaux photovoltaïques en toiture en raison des dimensions des toitures qui ne sont pas suffisantes pour supporter de telles charges.

M. Chéné s'interroge sur la sincérité du dossier et indique qu'il est difficile de déterminer si la pose de trackers ne relève pas d'une simple opération commerciale sachant que ces derniers ont des impacts économiques conséquents et sont plus lourds que les panneaux solaires. Il reconnaît que cela n'est pas l'objet de la commission mais estime que c'est un sujet assez problématique.

Mme Bourdonnec indique, en ce sens, que la question de l'emprise au sol des trackers est actuellement discutée au sein de la Chambre agriculture. Elle explique que bien que les panneaux solaires soient préférables, il convient de tenir compte de la structure des bâtiments.

M. Gauffeny s'interroge sur la réglementation et la procédure concernant l'emprise au sol des trackers qui doit être mesurée lorsque ceux-ci sont horizontaux et pas verticaux.

Mme Diboues lui répond que s'agissant des déclarations préalables, il existe des dispositions spécifiques en fonction de certains types de travaux permettant de déroger à la réglementation en vigueur.

Mme Chapel indique que ce contrôle de légalité n'est pas du ressort de la CDNPS.

Mme Marie BARBIER, chargée de projet urbanisme Okwind, est invitée à rejoindre la commission.

Mme Barbier présente le projet et indique que les formalités de disposition sont justifiées par les ouvrages de production et les puissances électriques dont les seuils ont été changés en décembre 2022. Elle précise que la réglementation en vigueur est applicable et définie par la puissance électrique et non la surface, d'où la mesure de déclaration préalable. Elle précise également qu'il s'agit d'une autoconsommation de 44kwc de puissance totale du projet.

M. le président pose la question de la mobilité du mobil-home présent sur le site.

Mme Le Mao s'interroge, quant à elle, sur la possibilité d'avoir un bâtiment sous le tracker.

Mme Barbier explique que du moment que les générateurs n'accrochent pas les bâtiments, il est tout à fait possible d'en avoir en dessous. Elle apporte une précision sur les mesures des dispositifs de la société qui sont généralement de 7 m. Par conséquent, il ne serait pas étonnant que le mobil-home soit déplacé bien qu'elle émet une incertitude sur la question.

M. le président s'interroge sur la surface nécessaire pour un tracker afin d'obtenir une puissance équivalente à celle de l'installation de panneaux photovoltaïques.

Mme Barbier indique qu'il faudrait estimer une surface trois fois supérieure. Elle ajoute qu'en l'espèce, il s'agit d'un tracker biface captant les rayonnements bien que les cellules photovoltaïques sont moins performantes en période caniculaire.

Mme Le Mao s'interroge sur la récupération des rayonnements.

Mme Barbier lui indique que n'étant pas experte sur la proportion entre le recto et le verso, elle ne peut malheureusement apporter une réponse précise.

M. le président souhaite réagir sur la qualité des dossiers et indique à Mme Barbier qu'il serait judicieux de faire le nécessaire afin de veiller à la qualité des dossiers et notamment des images fournies.

Mme Barbier précise qu'une action de sensibilisation a été effectuée auprès des commerciaux et espère que les améliorations seront constatées par les membres de la commission à l'avenir.

Mme Barbier quitte la commission.

M. Chéné fait un commentaire sur l'intervention de l'invitée et fait part de sa réserve sur le projet. Il indique que le rapport est assez contestable et relève la nécessité de disposer d'une étude de référence avec des arguments tangibles. Il ajoute qu'un tracker est plus difficile à intégrer que des capteurs et reste dubitatif de la bonne foi des installateurs.

Mme Nowak souhaite réagir sur ce point et indique qu'il est possible de rencontrer certaines difficultés liées à la mise en toiture des panneaux. Elle fait également part de la nécessité de disposer d'une structure de conseil impartiale ayant pour but de donner des recommandations objectives aux exploitants agricoles.

Mme Le Mao souhaite intervenir en ce qui concerne le démantèlement des toitures à terme, bien que cela ne relève pas des missions de la CDNPS. Elle s'interroge sur l'accompagnement des exploitants mis en place par les structures spécialisées dans ce cadre.

Mme Ghesquière indique qu'un travail est mené sur ce point de concert avec la Chambre agriculture. Cela relève d'une vraie problématique considérant que les vieux bâtiments agricoles ne sont pas prévus pour cela. Elle ajoute que les coûts sont élevés dans ce cadre au niveau de la région.

Mme Le Mao indique à M. le président, qui le demande, que le service énergie de la DREAL peut être consulté sur ces sujets.

Les membres n'ayant plus d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à cette demande (1 abstention).**

5	YFFINIAC	GAEC LE VAL	Construction d'une stabulation et réalisation d'une fosse de stockage enterrée PC 022 389 22 Q0029	DDTM
---	----------	-------------	---	------

Mme Diboues présente ce projet de construction d'une stabulation et de réalisation d'une fosse de stockage enterrée. Ces projets seront accolés et insérés aux bâtiments d'élevage en place, créant ainsi un bâti homogène.

Elle précise que les matériaux utilisés pour la réalisation de la stabulation sont traditionnels, et que la teinte naturelle est favorisée sur l'ensemble des matériaux.

Mme Diboues rappelle l'avis favorable de la CDPENAF émis le 15 décembre 2022 ainsi que les avis favorables des services.

Elle propose, par conséquent, un avis favorable.

Les membres n'ayant pas d'observations, M. le président soumet au vote la proposition du rapporteur.

**La commission émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande.**

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 11H30.

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



David COCHU